

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Arrêté de circulation et de stationnement

**Le Maire de VOLNAY**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de livraison d'une toupie de béton pour le coulage d'un plancher au **8 Rue derrière l'Eglise** réalisés par l'entreprise GTI-BAT domiciliée à Vonges (Côte d'Or) 29 Route de Dijon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant deux heures dans l'après-midi pour leur bon déroulement en toute sécurité

## A R R E T E

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront rigoureusement interdits du **1, Rue de Mont au n°7 Place de l'Eglise le lundi 13 mai 2024 pendant deux heures entre 13h30 et 17h00.**

Seul l'accès aux riverains sera autorisé.

**Article 2 :** Des panneaux seront installés par les soins de l'entreprise GTI-BAT chargée des opérations dans les lieux appropriés.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera

- affichée aux emplacements officiels pour information des administrés
- adressée

○ à l'entreprise GTI-BAT, chargée des opérations, pour exécution  
Transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaune pour information

Fait à Volnay, le 03 mai 2024

Le Maire,  
Pascal BOULEY

